

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/45

QUESTION N°6

OBJET : FINANCES / PROVISIONS POUR LA DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS ET POUR LES RISQUES, AINSI QUE LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES

**L'an deux mille vingt-six
Le quinze avril
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSCH - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Annie METAY
Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ - Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT
Niarale TRAORE – Jocelyne HAMON - Pascal SICRE - Axel OUHSAINE - Murielle SIMON
Carole ANNEQUIN - Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI
Alexandre KARP - Séverine MARCO - Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO
Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN - Karlson TABE AYUKNCHONG
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Mathilde MISSLIN
Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON
Christophe CONNAN a donné procuration à Dominique MORIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sandrine VIBOUD

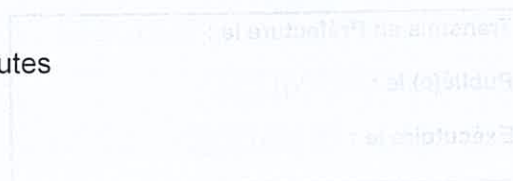
M. Eric BOSCH, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33



N°D2026_45 – FINANCES / Provisions pour la dépréciation des actifs circulants et pour les risques, ainsi que les provisions pour risques et charges financières

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D2024_10 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024, relative aux provisions pour dépréciations des actifs circulants et pour les risques,

Vu la délibération n°D2025_21 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025, relative aux provisions pour dépréciations des actifs circulants et pour les risques,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

Considérant qu'au 31 décembre 2025, le montant des restes à recouvrer s'élève à 458 780€, principalement constitué d'impayés de restauration scolaire et d'accueil de loisirs,

Considérant qu'en 2020, une convention a été signée pour l'indemnisation des agriculteurs, mais les villes environnantes ne l'ont pas signée, ce qui a conduit à la suspension du dispositif,

Considérant que l'indemnisation prévue (21 200 € par an à compter de 2020) nécessite la constitution progressive d'une provision pour risques afin de limiter l'impact financier d'un éventuel règlement ultérieur,

Considérant qu'une provision de 42 400 € a été inscrite en 2024 (pour 2020 et 2021), puis une nouvelle provision de 42 400 € en 2025 (pour 2022 et 2023), les exercices ultérieurs devant continuer à couvrir les années manquantes,

Considérant que pour l'exercice 2026, il convient d'ajouter :

- 40 000 € pour compléter la provision pour créances douteuses
- 21 200 € pour poursuivre la constitution de la provision pour risques liée au dossier agricole (année 2024 à couvrir en 2026) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **CONSTITUER** une provision de 40 000 €, inscrite au compte 6817, au titre de l'exercice 2026.
- ✓ **PRENDRE ACTE** que la provision pour créances douteuses s'élève désormais à 213 375 €, répartie comme suit : 73 375 € en 2023, 50 000 € en 2024, 50 000 € en 2025, 40 000 € en 2026.
- ✓ **CONSTITUER** une provision de 21 200 €, inscrite au compte 6865, pour couvrir l'année 2024 du dispositif.
- ✓ **PRENDRE ACTE** que la provision pour risques atteint désormais 106 000 € : 42 400 € en 2024, 42 400 € en 2025, 21 200 € en 2026.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 17 AVRIL 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



Transmis en Préfecture le : 24/04/2026

Publié(e) le : 24/04/2026

Exécutoire le : 24/04/2026